

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 12 OCTOBRE 2021 À 20H15**

**PROCES-VERBAL No 380**

<b>Présent.e.s</b>	Mmes Christine HUTIN, Tracy MONNEY, présidente, Sahar NSEIR, Gabriella ROBERT, Emilia SCHLIPF et Laure VANONCINI, MM. Jean-Jacques BODENMANN, André GIRARDIN, Julien GUYOT, Gautier RAUSIS, Stéphane TODESCO, Johannes Potter VAN LOON et Pierre VUISSOZ.
<b>Excusés</b>	MM. Kevin POLTE et Mathurin RAMU
<b>Assistent à la séance</b>	Mme Anne ZOLLER, maire, Mme Laure BOVY, adjointe, Mme Émilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

**Ordre du jour**

- 1) Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2021
- 2) Communications du bureau du Conseil municipal
- 3) Communications de la Mairie
- 4) Question sur les procès-verbaux des commissions
- 5) Proposition de l'exécutif
- 6) Propositions des Conseillers municipaux
  - a) Communication  
C2021-01 : Communication relative au remaniement des commissions
- 7) Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour 2022
- 8) Budget 2022
- 9) Questions sur les dossiers en cours (hors commissions)
- 10) Naturalisation (à huis clos)
- 11) Droit d'opposition des Conseils municipaux
- 12) Divers

**La présidente** ouvre la séance et excuse M. Polte et M. Ramu.

**1. Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2021**

**M. Guyot** note que, en page 2597, M. Van Loon devait parler des observations qu'il n'a pas pu faire lors de la dernière séance et non lors de la « prochaine séance ».

**M. Guyot** précise que, en page 2601, il parlait d'une formation pour les enseignants et non d'une « information » pour les enseignants.

**Mme Hutin** précise que c'est Mme Hutin Zumbach et non elle-même qui dit les propos suivants en page 2610 : « Mme Hutin indique que, pour la commission, il s'agissait plutôt de connaître le nombre de membres qui sont sur la commune de Dardagny et le nombre de membres qui viennent de communes extérieures. Il ne s'agit pas de demander le nom, l'adresse et la date de naissance de chaque membre. ».

**Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.**

**2. Communications du bureau du Conseil municipal**

- **La présidente** signale que le Conseil municipal a reçu un courrier de M. le conseiller d'État Apotheloz concernant la modification de la LAC.

**La présidente** lit le courrier de M. Apotheloz :

*« Concerne : modification de la loi sur l'administration des communes, membres suppléants dans les conseils municipaux »*

*Madame la Présidente du Conseil municipal,*

*Lors de sa session du 3 septembre dernier, le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05) portant sur la possibilité de disposer de membres suppléants dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté figure en annexe de la présente. Il réintroduit un article 7 dans la LAC.*

*Notre canton devient ainsi le premier de Suisse à offrir cette possibilité aux communes. Je me félicite qu'il le fasse d'une manière qui soit la plus respectueuse possible de leur autonomie.*

*En effet, le texte initial proposé par les députés aurait imposé, dans toutes les communes, un régime identique et fixé de manière uniforme le nombre de membres suppléants par parti, leurs droits et leurs obligations. Convaincu qu'il s'agit là de questions qui doivent être arbitrées en priorité à l'échelon de chaque commune et constatant la grande diversité d'opinions entre les communes à ce propos, j'ai donc pris l'initiative de formuler un amendement général à ce projet de loi. C'est cet amendement général qui a été adopté par le Grand Conseil et qui entrera en vigueur cet automne si aucun référendum n'est saisi contre cette loi.*

*Cette loi permettra au Conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif. Tout comme au Grand Conseil, les membres suppléants seront nécessairement les « viennent-ensuite » ou, si la liste ne contient pas suffisamment de candidatures, des mandats complémentaires. Ces membres suppléants ne pourront pas participer au bureau du Conseil municipal. En revanche, chaque commune pourra déterminer si ces membres peuvent exercer les fonctions de scrutateur ou de scrutatrice ou de rapporteur-rapporteuse de majorité. Le règlement du Conseil municipal devra aussi déterminer le nombre de membres suppléants auquel chaque groupe a droit.*

*Conformément à l'article 17 LAC, ces règlements sont soumis à l'approbation du département de la cohésion sociale. C'est pourquoi le service des affaires communales (SAFCO) se tient à la disposition des Conseils municipaux qui souhaiteraient lui faire examiner préalablement les modifications réglementaires qu'ils envisagent d'adopter afin d'assurer qu'elles soient conformes au droit supérieur.*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Madame la présidente du Conseil municipal, à l'assurance de mes meilleurs sentiments. ».*

**La présidente** lit le nouvel article 7 de la LAC : « Art. 7 Conseillers municipaux suppléants

<sup>1</sup> Le règlement mentionné à l'article 17 peut admettre des conseillers municipaux suppléants.

<sup>2</sup> Il détermine le nombre de suppléants auquel a droit chaque liste ayant obtenu des sièges aux dernières élections municipales.

<sup>3</sup> Il détermine leurs droits et devoirs

<sup>4</sup> Les conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur la liste. ».

**La présidente** rappelle que, lors de sa séance du 10 février 2021, le Conseil municipal avait été

consulté sur la possibilité d'élire des conseillers municipaux suppléants à la demande de la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil. Il s'était alors exprimé à l'unanimité en défaveur de la proposition. **La présidente** propose donc d'étudier cette modification de la LAC et de revenir ultérieurement vers le Conseil municipal afin de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation et, dans ce cas, établir une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal. En attendant, le bureau se tient à disposition des conseillers municipaux pour toute question relative à ce sujet.

- **La présidente** signale que le bureau a reçu plusieurs demandes à propos de la collusion de dates entre la séance du Conseil municipal et l'invitation de l'ACG à sa réunion ayant pour objet l'aménagement du territoire, toutes deux agendées au 10 novembre 2021. Étant donné qu'une bonne partie des conseillers municipaux souhaitent se rendre à la présentation de l'ACG, mais qu'il faut absolument voter le budget 2022 avant la mi-novembre, la séance du Conseil municipal de novembre est avancée au 9 novembre (elle débutera à 18h30 puisqu'elle sera suivie d'un repas). Le bureau souhaite remercier M. Todesco qui a bien voulu déplacer la séance de la commission Sécurité alors qu'un intervenant avait déjà été invité. **M. Todesco** contactera les commissaires concernés afin de convenir d'une nouvelle date.
- Lors de sa séance de septembre 2021, le conseil municipal a refusé de donner son accord à la décision de l'assemblée générale de l'ACG relative à la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre. **La présidente** indique qu'elle a dû signer une résolution au nom du Conseil municipal afin que cette décision soit prise en considération.

### 3. Communications de la Mairie

- **Mme Zoller** informe les conseillers municipaux qu'un container à déchets de cuisine a été ajouté à la route de Malval.
- **Mme Zoller** propose de faire un récapitulatif sur les coûts globaux des infrastructures du stade du Moulin. Le terrain synthétique et les aménagements extérieurs ont coûté Fr. 480'000.-. L'installation des vestiaires provisoires a coûté Fr. 38'000.-. Le bâtiment en soi a coûté 2,4 millions de francs. À cela, il s'ajoute des demandes complémentaires pour près de Fr. 200'000.-, dont l'installation d'épingles à vélo pour la mobilité douce, l'élargissement et le prolongement du trottoir en béton et de la main courante jusqu'au terrain synthétique, l'ajout d'armoires matériels et de vitrines, l'application d'un traitement sur les bancs des vestiaires, le raccordement à la fibre optique et l'augmentation du périmètre du robot tondeuse qui prend maintenant également le périmètre du petit terrain en herbe. Il y a aussi le projet de remplacement des panneaux thermiques par des panneaux photovoltaïques. À cela, il faut encore ajouter les honoraires des ingénieurs et architectes et les frais d'autorisations pour environ Fr. 873'000.-.

Par rapport à la délibération votée par le Conseil municipal qui était de 3,781 millions de francs, le projet en soi présente un dépassement d'environ Fr. 60'000.-, ce qui correspond à moins de 2 % du coût total. Il y a donc de quoi être assez content, par rapport aux éléments qui ont été ajoutés, de la maîtrise des coûts. Il faut savoir que la buvette de 1972 a coûté Fr. 35'000.- et qu'il y a eu un surcoût de 13 % puisqu'elle a coûté Fr. 40'000.- au final. Cela n'a pas été facile avec les nouvelles infrastructures du stade, mais le sujet a été bien maîtrisé.

- **Mme Zoller** revient sur ce citoyen habitant au chemin de Brive qui demande la possibilité d'acheter un bout de parcelle communale. Mme Hutin Zumbach et Mme Zoller sont allées sur place pour discuter avec le géomètre et ce citoyen. Des mesures ont aussi été faites par le géomètre. Cela correspond ainsi à environ 34 m<sup>2</sup> qui seraient vendus à M. Marti dont il faut déduire une proposition de ce dernier de céder à la commune un bout de terrain de 9 m<sup>2</sup> qui était sur le domaine public communal, le long du chemin de Bertholier. **Mme Zoller** attend encore quelques explications du géomètre, mais elle annonce déjà qu'une délibération sera proposée au mois de novembre pour la vente de ce bout de terrain en précisant que tous les frais seront à la charge du citoyen à qui serait faite cette cession.

- L'installation des décorations de Noël se déroulera le 4 décembre à 10h00 à La Plaine.
- **Mme Bovy** indique que, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral qui a déclaré illégal le moratoire genevois concernant la 5G, le Conseil d'État a supprimé ce moratoire. Il s'ensuit que les recours de Sunrise et Swisscom ont été retirés puisqu'ils n'avaient plus d'objet. Le département va ainsi reconsidérer ses décisions. C'est la situation actuelle. Aussi longtemps que le département n'a pas reconsidéré ses décisions, le dossier est en suspens.
- Il faut savoir que le bilan carbone de la commune est, si on ne tient pas compte des entreprises, de 14,1, ce qui est dans la moyenne suisse qui est d'environ 14. On peut toujours faire des efforts pour le diminuer, mais il faut savoir qu'il y a deux paramètres sur lesquels il est difficile de discuter. Tout d'abord, Dardagny est une commune avec beaucoup de personnes qui vont travailler à l'extérieur. Il y a donc des déplacements inhérents à la population qu'on ne peut pas changer à moins que tout le monde prenne le train. Par ailleurs, Dardagny est une commune avec essentiellement des habitations privées et peu de logements communautaires, les villas étant beaucoup plus énergivores que les immeubles. La commune fera ce qu'elle peut, mais il faut savoir qu'elle est dans la moyenne suisse. Quand on ajoute les entreprises, le bilan carbone de la commune passe à 17,2. Malheureusement, il n'y a rien à faire à ce niveau puisque cela signifierait alors de supprimer l'entreprise Firmenich de la commune.

**Mme Bovy** explique que ce bilan carbone est un fichier Excel assez volumineux. Si un conseiller municipal désire le consulter, il peut s'adresser à elle. Il s'agit du bilan carbone 2019 offert par les SIG parce que Dardagny était commune pilote. Il reste maintenant à actualiser le bilan carbone pour 2020, mais la commune n'a pas encore reçu l'outil Excel permettant de le faire.

- Le 26 novembre 2021, dès 18h00, aura lieu une manifestation communale, qui n'est pas obligatoire, mais où la présence des conseillers municipaux est souhaitée. C'est l'accueil des nouveaux habitants et la remise des mérites sportifs et culturels.
- La présence des conseillers municipaux est en revanche requise pour la raclette des aînés qui aura lieu le 29 janvier 2022. C'est une des rares manifestations quasi obligatoires pour le Conseil municipal. Tout le monde est alors sur le pont dès 9h00 pour mettre la salle en place et ensuite servir la raclette aux aînés.
- **Mme Hutin Zumbach** a eu plusieurs séances avec Thierry Hostettler, le délégué à la sécurité des infrastructures routières à l'État de Genève, et le bureau d'ingénieurs AJS. Ils ont travaillé sur le carrefour de l'église à La Plaine pour améliorer la sécurité. Il est toutefois très difficile de trouver une solution réalisable et réaliste. Ils ont ainsi rendez-vous le 1<sup>er</sup> novembre avec les responsables de ce dossier à l'État de Genève pour leur proposer un aménagement provisoire du carrefour. L'idée est de leur demander de transformer provisoirement ce carrefour pour voir si, dans la pratique, cela permet ou non des améliorations. On ne sait pas si cela va être accepté par l'Etat, mais c'est la direction que prend ce projet. Le giratoire reste irréaliste au niveau des normes, de l'espace que cela prend, de l'emprise, etc. Il y a d'autres idées, mais elles posent pas mal de questionnements. **Mme Hutin Zumbach** tiendra les conseillers municipaux au courant.
- Les samedis de ski n'ont pas eu lieu l'année dernière, voire l'année précédente. Il faut savoir que des samedis à la neige étaient organisés conjointement par Satigny, Russin et Dardagny. Les magistrats de ces communes se sont demandés récemment si ces sorties pouvaient être organisées à nouveau. En effet, cela permettait à des parents de venir avec leurs enfants et des enfants pouvaient également venir sans accompagnant à partir du moment où ils savaient skier. Pour cela, il fallait un minimum d'encadrement, même si les enfants dès 16 ans pouvaient skier par groupe de trois. **Mme Murielle Ramu** ayant cessé de s'en occuper, il faudrait donc trouver quelqu'un pour la remplacer. **Mme Hutin Zumbach** lance donc cette invitation au cas où les conseillers municipaux connaîtraient quelqu'un qui serait intéressé, en sachant qu'il y a toute une infrastructure mise en place par la commune de Satigny. Il faut donc trouver quelqu'un qui puisse coordonner tout cela ainsi que trouver quelques bénévoles. De toute façon, il y a la

volonté de pouvoir organiser au moins ces sorties pour les familles, même s'il n'est pas possible, cette année, de proposer un encadrement pour les jeunes venant seuls.

#### 4. Question sur les procès-verbaux des commissions

**Mme Hutin** a une question sur le PV de la commission Entretien - Sports du 31 août. Concernant le projet de street workout, elle a lu que la commission a décidé de supprimer les engins mobiles et de ne garder que les supports statiques, c'est-à-dire apparemment des barres fixes, alors que la motion votée en avril disait que cela serait un endroit populaire où les générations peuvent se mélanger. Elle demande s'il sera possible d'avoir un tel endroit s'il n'y a que des barres fixes et aucun engin mobile.

**M. Bodenmann** explique que plusieurs aspects sont ressortis du devis. Les objets mobiles coûtent ainsi extrêmement cher et demandent un entretien régulier pour éviter toute problématique. Bien entendu, ce n'est qu'un devis et il faudra voir si la commune continue l'installation éventuelle de ces « street workout ». De plus, il faudra de toute façon demander d'autres devis. À ce moment, s'il y a des devis moins chers, la commune pourrait éventuellement revenir sur le choix d'engins mobiles. Toutefois, il faut voir le prix pour installer le terrain et les aspects fixes que cela représente, mais aussi que c'est budgétisé pour un seul terrain pour l'année prochaine parce qu'ils ont dû couper la poire en deux. C'est ainsi une problématique financière et non une problématique de vision. Il s'agit de faire attention à ce que l'on dépense.

**M. Bodenmann** signale qu'il est allé voir des installations à Plan-les-Ouates. Il faut ainsi savoir que, suivant les objets mobiles proposés, ceux-ci vieillissent très mal.

**M. Guyot** note que le PV parle d'intégrer cela dans le mobilier urbain. Il aimerait savoir si cela concerne du mobilier déjà existant.

**M. Vuissoz** explique que ce sont de nouvelles tables qui seraient installées.

**M. Guyot** relève que le PV de la commission entretien mentionne l'entreprise Seydoux qui doit encore changer les plaques d'Eternit, cette année. Il aimerait savoir quel est l'endroit concerné.

**M. Bodenmann** répond qu'il s'agit de la salle polyvalente.

#### 5. Proposition de l'exécutif

*Aucune proposition*

**La présidente** transmet la présidence de la séance au vice-président pour le point suivant étant donné qu'elle est concernée en particulier.

#### 6. Proposition des conseillers municipaux

##### a) Communication

1) C2021-01 : communication relative au remaniement des commissions

**M. Rausis** préside la séance.

**Le vice-président** signale que la majorité des modifications concerne des remplacements, poste pour poste, entre des conseillers municipaux sortants et des conseillers municipaux entrants. La seule exception est la rocade entre M. Girardin et Mme Monney. M. Girardin intègre la commission enfance et Mme Monney la commission Social – Culture – Manifestations – Accueil. Cette dernière avait en effet cruellement besoin d'un président ou d'une présidente puisque Mme Hutin ne pouvait pas continuer à assurer la présidence ad intérim de la commission Social

– Culture – Manifestations – Accueil en même temps que la présidence de la commission communication. Cette rocade a été faite à la suite d'une autorisation exceptionnelle de M. Michel Bertschy, directeur au service des affaires communales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal.

**Le vice-président** propose de lire l'e-mail reçu par Mme Bovy à la suite de sa question à ce sujet :

« Chère Madame,

*Je vous remercie de m'avoir soumis cette question.*

*Je résume la situation délicate dans laquelle se trouve le conseil municipal (ci-après CM) de la commune de Dardagny: A la suite de plusieurs démissions de conseillers municipaux, une des commissions permanentes du CM est dans l'incapacité d'être présidée pour des raisons liées au fait que plusieurs de ses membres président déjà une commission et que celles et que ceux qui restent sont objectivement empêchés pour des raisons personnelles et professionnelles.*

*A teneur de l'art. 10 al. 1 de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), le CM peut désigner dans son sein des commissions nommées pour la durée de la législature (commissions permanentes) ou pour étudier un objet déterminé (commissions ad hoc). Les commissions sont présidées par un de leurs membres (art. 10 al. 2 LAC). Il découle d'une lecture littérale de l'art. 10 al. 1 LAC que la composition des commissions permanentes ne peut être changée en cours de législature. Il en découle également qu'une commission permanente doit nécessairement être présidée par un ou une membre de la commission concernée. Or, le CM de la commune de Dardagny se trouve dans une situation où un organe légalement constitué de la commune est dans l'incapacité de fonctionner en conformité avec son la LAC et le Règlement du Conseil municipal de la Commune de Dardagny (RCMD; LC 20 111). Il en découle que pour mettre fin à cette irrégularité, le CM devra appliquer de manière tout à fait exceptionnelle l'art. 69 RCMD, qui dispose qu'en cas d'absence durable ou de démission d'un commissaire, le Conseil municipal procède à son remplacement.*

*Le CM devra donc procéder à des remaniements au sein des commissions afin d'assurer son bon fonctionnement. Une telle mesure, qui ne répond pas à la lettre de la loi, mais vise à assurer le bon fonctionnement des institutions, répond à un intérêt public, est proportionnée au but visé (art. 9 al. 2 Constitution de la République et canton de Genève; Cst-GE, A 2 00) et est pertinente, efficace et efficiente (art. 9 al. 4 Cst-GE).*

*Je me tiens à votre disposition pour le cas où vous auriez des questions complémentaires à ce sujet.*

*Bien cordialement,*

*Michel Bertschy  
Directeur».*

**M. Rausis** indique que c'est la raison pour laquelle les conseillers municipaux sont informés de cette rocade par cette communication.

**La présidente** préside à nouveau la séance

## **7. Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour 2022**

**M. Wyss** explique qu'il s'agit de déterminer les présidents et vice-présidents du local de vote pour l'année 2022.

## Présidence du local de vote 2022

<u>Date</u>	<u>Président-e</u>	<u>Vice-président-e</u>
13 février 2022	<b>M. Todesco</b>	<b>Mme Nseir</b>
15 mai 2022	<b>M. Rausis</b>	<b>Mme Monney</b>
25 septembre 2022	<b>M. Bodenmann</b>	<b>Mme Robert</b>
27 novembre 2022	<b>M. Guyot</b>	<b>Mme Vanoncini</b>

8. Budget 2022

**M. Guyot** signale que la commission des finances s'est réunie en septembre avec Mme Zoller, M. Wyss et M. Palfi pour discuter du budget 2022. Il en profite pour les remercier pour leur soutien.

**M. Guyot** explique qu'ils ont réussi à établir ce budget relativement rapidement. Comme habituellement, il s'agit de maximiser les charges et de minimiser les dépenses. Ensuite, l'éventuelle enveloppe restante est distribuée au niveau des commissions de manière juste et équitable.

Les charges totales se montent à Fr. 7'324'920.- et les recettes à Fr. 7'335'570.-, ce qui provoque un boni de Fr. 10'650.-. Le budget est ainsi équilibré, ce qui est une bonne nouvelle. Ensuite, il y avait deux incertitudes qui planaient encore sur le budget lors de la dernière séance de la commission des finances. Il s'agissait de la dernière estimation de l'État concernant les recettes des impôts des personnes physiques et morales. La dernière estimation devrait arriver au courant de la semaine prochaine. Il manquait également les dépenses pour le groupement intercommunal des sapeurs-pompiers pour lequel ils s'étaient basés, dans l'intervalle, sur une estimation. Par contre, ils ont déjà reçu les dernières estimations du groupe de perspectives économiques qui paraissent relativement bonnes. Ce groupe est constitué de personnes compétentes et se base sur des questionnaires donnés à des entreprises assez conséquentes du canton.

Ce matin, ils ont reçu les chiffres du budget du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers. Par rapport aux Fr. 82'000.- initialement budgété pour l'année 2022, il s'avère que le budget s'élève finalement à Fr. 88'500.-. Cela veut dire que, pour l'instant, la commune reste dans les clous avec son budget 2022, mais, au lieu d'avoir un boni de Fr. 10'650.-, elle arrive à un boni de Fr. 4'150.-.

**M. Guyot** remercie M. Todesco pour ses questions. **M. Guyot** sait que les conseillers municipaux ont reçu le budget assez tardivement. C'est la raison pour laquelle ils ont décidé que les éventuelles questions peuvent encore être posées pour la prochaine séance du Conseil municipal même s'il ne sera alors pas possible de discuter des montants. **M. Guyot** remercie aussi la vice-présidente de la commission pour les nombreuses contributions et solutions qu'elle a trouvées, notamment sur certains aspects financiers qui concernaient le bon fonctionnement du Conseil municipal.

**M. Guyot** indique que, suivant l'évolution des impôts communaux, soit la commission des finances en sera simplement informée, soit elle se réunira pour en discuter.

## 9. Questions sur les dossiers en cours (hors commissions)

- **M. Guyot** a des questions concernant le dernier procès-verbal du Conseil municipal où Mme Zoller parlait de la mise en conformité du trottoir à La Plaine. Il aimerait savoir s'il y a des nouveautés à ce sujet.

**Mme Zoller** n'a pas eu le temps de s'en occuper, mais une connaissance lui a dit qu'elle pourrait peut-être l'aider à faire avancer les CFF.

## 10. Naturalisation (à huis clos)

*Point à huis clos*

## 11. Droit d'opposition des Conseils municipaux

**M. Van Loon** relève que la presse a récemment parlé de problèmes de piratage des données de certaines communes, certes pas genevoises. Le souci maintenant est d'assurer la sécurité des données. En lisant cette décision et sa motivation, on s'aperçoit que pas une ligne n'est consacrée à la sécurité. Notamment dans les objectifs poursuivis, il n'y a pas la question de la sécurité. Dans les chapitres sur le fonctionnement, il n'est pas non plus question de sécurité.

Le seul point où il est question de sécurité, c'est que le lieu de stockage des données sera défini lors de l'attribution du mandat et il a été spécifié dans l'appel d'offres que ces données ne pourront être traitées et stockées qu'en Suisse en appliquant des mesures de protection particulièrement élevées, or ce processus a commencé en 2018 lorsque le groupe de réflexion a été créé. Ce qui était des mesures de protection particulièrement élevées en 2018 ne l'est plus trois ans plus tard. C'est la raison pour laquelle il y a toutes ces opérations de piratage. Même dans l'explication portant sur le coût du projet, il est dit que l'importance de ce coût s'explique par le fait que ce système d'information doit prendre en compte non seulement la diversité des métiers au sein des administrations communales, mais aussi le nombre important de processus et de niveaux hiérarchiques, les exigences de contrôle interne, l'archivage, etc. Par contre, il n'est pas fait mention de la sécurité. Par conséquent, **M. Van Loon** s'interroge. Un jour, il y aura un piratage. Il demande comment on va rendre des comptes au personnel communal si un accident arrive. Il semblerait que le seul moyen est que des questions soient posées alors qu'elles n'ont pas été posées jusqu'ici sur cette sécurité. En matière informatique, on ne parle plus de mesures de protection particulièrement élevées. On parle de mesures de protection tenues à jour.

Un autre point qui doit être vérifié par les communes auprès du SIACG est que cet appel d'offres devrait inclure des tests, mais c'est trop tard puisque l'appel d'offres est déjà fait. Aujourd'hui, on peut en effet demander à des informaticiens doués de tester les systèmes avec des attaques. C'est l'exercice qui doit être fait, or ces questions n'ont apparemment pas été soulevées. En tout cas, il n'y en a pas trace. C'est donc avec une certaine réserve que **M. Van Loon** a pris connaissance de cette décision.

**Mme Vanoncini** pense que ces points très pertinents sont dans le cahier des charges détaillé de l'appel d'offres. Aujourd'hui, tout appel d'offres d'un système informatique comprend ces critères de sécurité et de test. Pour en avoir fait, elle peut dire qu'ils y sont d'office, d'autant plus quand on parle d'informations des ressources humaines. C'est plutôt rassurant de savoir qu'il y a quelque chose de centralisé plutôt que des programmes disséminés dans chaque commune. Peut-être que le cahier des charges est disponible sur le SIMAP. De toute façon, tout est soumis à la LIPAD.

**M. Van Loon** relève que les données des communes de Rolle et de Montreux ont été totalement piratées et elles étaient parfaitement conformes à la loi. Ce n'est pas la question. La question est celle d'avoir l'assurance que, dans l'appel d'offres, il y a comme exigence, du point de vue de la sécurité, des tests réguliers et des mesures de protection à jour.



**M. Bodenmann** trouve que la remarque de M. Van Loon est totalement pertinente. La CPEG a été attaquée dernièrement, mais la sécurité était heureusement bien là. Étonnamment, cette boîte mail datait de 2016. C'est dire la complexité pour pouvoir assurer au maximum la sécurité informatique. L'intervention de M. Van Loon doit être mise en question au sein de l'ACG qui doit répondre à cette inquiétude.

**M. Guyot** pense que les questions soulevées sont bonnes, mais il rappelle qu'il y a la LIPAD et des propositions à la protection des données tant cantonales que fédérales. **M. Guyot** ose espérer qu'ils ont des directives à ces sujets qui semblent assez équivoques.

**Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 15 septembre 2021 de l'assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres par 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.**

## 12. Divers

- **M. Guyot** aimerait remercier l'exécutif pour les portes ouvertes du stade du Moulin qui ont eu lieu dimanche et qui étaient tout à fait sympathiques.
- **M. Rausis** signale, en lien avec la commission sécurité, qu'il est venu voir le portail installé pour empêcher l'accès au toit du garage depuis la cour du château. Il est plutôt solide et est, donc, de nature à sécuriser cet endroit de manière impeccable.
- **M. Rausis** aimerait dire, au nom des conseillers municipaux qui ont participé à la formation BLS-AED, que c'était vraiment sympathique. Il adresse ses remerciements pour l'organisation de cet événement qui était de très bonne qualité. C'est à renouveler.
- **Mme Vanoncini** relève qu'il avait été question, à un moment donné, d'une deuxième boîte à clés à La Plaine. Elle demande si c'est toujours un sujet d'actualité.

**Mme Bovy** indique que cela a été abordé, mais il y a été renoncé puisqu'il était possible de mettre la clé de Bois-Gentil dans la boîte à clés existante.

- **Mme Vanoncini** note que cela fait déjà un an que la législature a commencé. Par rapport à tous les documents que les conseillers municipaux reçoivent, elle aimerait savoir quelle est la règle de stockage et de conservation de ces documents. Il n'y a pas d'urgence pour donner une réponse ce soir, mais il serait intéressant d'avoir cette information. C'est dans le but d'encourager les conseillers municipaux à ne pas tout conserver sur leur boîte mail parce que c'est très énergivore et consommateur de ressources.

**Mme Bovy** explique que, de manière générale, les documents doivent être conservés durant 10 ans. Pour des documents qui concernent le Conseil municipal, sa suggestion est de les garder pendant la durée de la législature, ne serait-ce que par intérêt de les avoir. Maintenant, tous les documents comme les PV sont sur CMNET. En plus de ceux-ci, il y a peut-être des éléments internes aux commissions qui intéressent les commissaires. Ils peuvent soit créer des répertoires pour cela ou voir s'il y aurait possibilité de compléter CMNET. **Mme Bovy** ne croit pas que cela soit nécessaire pour tout le monde, mais c'est peut-être une discussion à avoir.

**Mme Zoller** ajoute que, pour les conseillers qui ne se représenteraient pas ou qui ne seraient pas réélus, leur adresse mail @dardagny.ch est supprimée et ils n'ont plus accès à aucun document.

**Mme Vanoncini** comprend que, pour tous les échanges e-mail qui ne sont pas forcément listés dans des PV de commission, mais qui sont utiles pour les dossiers en cours ou des échanges, il

faudrait les garder durant toute la durée de la législature. Elle demande si on peut considérer que, quand le dossier est clos, on le garde par exemple durant 6 mois uniquement.

**Mme Zoller** fait remarquer que les e-mails des conseillers municipaux sont personnels et cela relève de la gestion personnelle de l'organisation de leurs documents. Aujourd'hui, on est tous avec son ordinateur autour de la table du Conseil municipal. C'était le cas pour seulement un tiers ou une moitié des personnes lors de la précédente législature. Tout le monde avait sa pile de documents qu'il mettait probablement ensuite dans un classeur ou qui finissait à la poubelle.

**Mme Zoller** estime que cela relève de l'organisation personnelle des conseillers municipaux. Les membres de l'exécutif ont davantage de responsabilités en tant que magistrat avec tous les documents qui ne leur appartiennent pas, mais qui appartiennent à la commune et qui doivent être sauvegardés sur les répertoires de la Mairie. Par contre, ils ont aussi leur répertoire privé qui peut disparaître quand ils ne sont plus élus ou qu'ils ne se présentent plus aux élections.

- **M. Guyot** rappelle aux conseillers municipaux la rencontre littéraire autour de Guillaume Gagnière et de son livre qui aura lieu le 11 novembre à 20h00 à la salle des fêtes.
- **M. Wyss** indique que la Mairie a reçu les billets pour la représentation de la Revue du 7 novembre 2021 à 16h00. Il demande aux conseillers municipaux de lui annoncer le nombre de places qu'ils souhaitent.

**La présidente** conclut la séance en citant Paul Claudel : « le vin crée une triple communion : communion avec la terre dont il est issu, communion avec soi-même quand on le goûte, communion avec les autres quand on en parle. ». Elle souhaite un bon courage à tous les vigneronns et vigneronnes de la commune.

*La séance est levée à 22h03*

La présidente




Tracy Monney

Un conseiller municipal



Pierre Vuissoz

Le secrétaire



Roger Wyss